

Aunis  
- Sud -

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 décembre 2024  
DELIBERATION n°2024\_12\_22AVIS SUR LE 5<sup>EME</sup> SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE  
EN CHARENTE-MARITIME PORTANT SUR LA PERIODE 2025-2031

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)			
<b>Présent/ Membres suppléant :</b>			
Yannick BODAN			
<b>Absents :</b>			
Philippe BARITEAU (excusé), Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Jean-Michel SOUSSIN
<b>Convocation envoyée le :</b> 11 décembre 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 11 décembre 2024

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 23 DEC. 2024
n°: 017-200041614-20241217-2024_12_22-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 27 DEC. 2024

**AVIS SUR LE 5<sup>EME</sup> SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE-MARITIME PORTANT SUR LA PERIODE 2025-2031**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'arrêté conjoint de la Présidente du Conseil Départemental et du Préfet de la Charente-Maritime du 19 juillet 2023 portant mise en révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Vu l'avis favorable émis le 14 novembre 2024 par la commission consultative des gens du voyage sur le projet de schéma départemental 2025-2031,

Vu l'avis favorable émis en Bureau Communautaire le 3 décembre 2024,

**Considérant** qu'en application des lois susvisées, la compétence « aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » relève des EPCI,

**Considérant** que la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants, la création d'équipements d'accueil des gens du voyage,

**Considérant** que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5 000 habitants, cités au schéma départemental doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage avant sa publication,

**Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge de l'aménagement des terrains familiaux informe** le Conseil Communautaire que le 4<sup>ème</sup> schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, publié le 25 février 2019 étant arrivé à échéance, une procédure de révision de celui-ci a été engagée à partir de juillet 2023.

Cette procédure de révision a été conduite selon quatre principes :

- fiabiliser le diagnostic,
- renforcer la coopération,
- accroître l'accompagnement des gens du voyage
- améliorer l'offre d'accueil existante.

Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI, à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Le projet de schéma départemental a été approuvé à l'unanimité par la commission consultative organisée le 14 novembre 2024. Il est maintenant soumis à l'avis de l'ensemble des EPCI et communes de plus de 5 000 habitants, cités au schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 4 livrets :

- un premier livret faisant état du diagnostic de la situation des gens du voyage sur le territoire,
- un second livret établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031,
- un troisième livret composé de fiches territoriales de prescriptions, dont la fiche page 65 présentant les obligations de la Communauté de Communes Aunis-Sud,
- un dernier livret présentant plusieurs fiches actions opérationnelles de mise en œuvre des prescriptions exposées dans le livret 2.

**Le 5<sup>ème</sup> schéma départemental établit 5 priorités d'actions pour la période 2025-2031 :**

#### **1- Améliorer l'accueil et la coordination des passages en période estivale**

Le schéma prévoit notamment :

- le maintien de 10 aires de Grands Passages sur le département de la Charente-Maritime,
- la création de 7 aires de petits passages saisonnières,
- la création d'une aire de moyens passages,
- la mise en place d'une mission de coordination et médiation des passages annualisée.

#### **2 - Diversifier les modalités d'accueil à l'année des gens du voyage afin de limiter le nombre de stationnements illicites**

Pour cela, est prévu notamment :

- le maintien des capacités d'accueil en aires permanentes,
- la création de 7 aires de petits passages annuelles,
- la création de deux aires de moyens passages,
- la recommandation de création de terrains de petits passages dans l'ensemble des communes soumises à stationnements illicites réguliers.

#### **3- Créer une offre d'habitat adaptée à la hauteur des enjeux**

Le nouveau schéma départemental prévoit un relogement de 120 ménages déjà ancrés sur le territoire et une analyse poussée des situations d'infraction au code de l'urbanisme des terrains privés.

#### **4- Favoriser un accompagnement complet du public voyageur**

Le schéma se donne pour ambition de coordonner l'ensemble des dispositifs spécifiques et de droit commun pour permettre d'accroître l'accompagnement complet des ménages gens du voyage.

Une charte départementale et des projets sociaux locaux déclineront l'ensemble des dispositifs en matière d'éducation, d'accès à la santé, d'accompagnement social, d'insertion professionnelle, de participation des voyageurs.

**5- Engager rapidement la mise en œuvre des actions par une coordination et gouvernance active.**

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et coordonnée du schéma départemental, le nouveau schéma départemental ambitionne de créer un poste de médiateur-coordonateur des gens du voyage, poste cofinancé par les EPCI, le Conseil Départemental et l'État.

Les missions de la commission consultative sont également renforcées par la possibilité de valider des arrêtés modificatifs en cours de schéma départemental et de créer des groupes de travaux.

**Plus précisément, pour la Communauté de Communes Aunis Sud, le projet de 5<sup>ème</sup> schéma départemental prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :**

- Maintien de 8 emplacements (16 places) de l'Aire Permanente d'Accueil (APA),
- Création d'une aire de petits passages,
- Réalisation d'une étude préalable,
- Création de 10 lots d'ancrage,
- Maintien des 5 terrains familiaux locatifs existants,
- Mise en place d'un projet social local,
- Participation au financement du poste de médiateur-coordonateur départemental des gens du voyage.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- émet un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031, schéma annexé à la présente délibération et qui a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président

Jean GORIOUX



Pour Extrait Conforme :  
Les Signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet [Telerecours citoyens](http://telerecours.citoyens.fr) à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.